

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

16 FÉVRIER 2017

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT L'INTITULÉ DU DÉCRET DU 30 JUIN 2016 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRES D'AGRÉMENT DE MANUELS SCOLAIRES, DE LOGICIELS SCOLAIRES ET D'AUTRES OUTILS PÉDAGOGIQUES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE DU 19 MAI 2006, EN VUE D'INTÉGRER LA RÉFÉRENCE À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ENTRE LES FEMMES ET HOMMES ET LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES COMME CRITÈRES D'AGRÉMENT DES MANUELS SCOLAIRES

DÉPOSÉE PAR **MES CHRISTIANE VIENNE, FRANÇOISE BERTIEAUX, VÉRONIQUE SALVI ET BARBARA TRACHTE.**

RÉSUMÉ

La présente proposition de décret vise un objectif purement technique consistant à remplacer l'intitulé inexact du décret du 30 juin 2016.

Cette rectification permettra la publication du décret au Moniteur belge.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE	4
PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'INTITULÉ DU DÉCRET DU 30 JUIN 2016 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRES D'AGRÈMENT DE MANUELS SCOLAIRES, DE LOGICIELS SCOLAIRES ET D'AUTRES OUTILS PÉDAGOGIQUES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE DU 19 MAI 2006, EN VUE D'INTÉGRER LA RÉFÉRENCE À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ENTRE LES FEMMES ET HOMMES ET LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES COMME CRITÈRES D'AGRÈMENT DES MANUELS SCOLAIRES	5

DÉVELOPPEMENTS

Une proposition de décret modifiant certaines dispositions en matières d'agrément de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire du 19 mai 2006, en vue d'intégrer la référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels scolaires, portant le numéro de document parlementaire 283 (2015-2016) n° 1, a été déposée le 17 mai 2016. Elle était signée par Mme Ryckmans, MM. Prevot et Evrard, Mmes Leal-Lopez, Trachte, Emmery et Vandorpe et M. Doukeridis. Ce texte avait pour objectif d'introduire des modifications aux dispositions contenues dans l'article 3 du décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française (M.B du 15 mai 2002).

Cette proposition de décret a été votée par le Parlement en séance plénière le 29 juin 2016. La sanction du texte par le Gouvernement est intervenue le 30 juin 2016 mais le décret n'a pas encore été publié au Moniteur belge.

Il s'avère que la référence au décret du 19 mai 2006 (MB 11 août 2006) dans l'intitulé du décret du 30 juin précité est erronée pour deux raisons principales.

D'une part, il n'est pas d'usage de modifier un décret qui apporte lui-même des modifications à un texte antérieur. Or, l'article 3 du décret du 19 mai 2006 précité ne visait qu'à ajouter un point 12 à l'article 3 du décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif.

D'autre part, l'article unique de la proposition de décret n°283 adoptée par le Parlement apportait non seulement des modifications au point 12 de l'article 3 du décret du 27 mars 2002 précité mais également en son point 13 alors que celui-ci ne faisait l'objet d'aucune modification dans le décret du 19 mai 2006.

Subsidiairement, dans le titre du décret du 30 juin 2016, les mots « du décret » manquent et auraient dû à tout le moins précéder la date « du 19 mai 2006 ».

En conséquence, c'est au texte du décret du 27 mars 2002 et à ce texte exclusivement que le décret du 30 juin 2016 aurait dû faire référence; c'est pourquoi il y a lieu de modifier son intitulé par la présente proposition de décret.

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Cet article remplace l'intitulé du décret du 30 juin 2016 par un nouvel intitulé correct.

PROPOSITION DE DÉCRET

MODIFIANT L'INTITULÉ DU DÉCRET DU 30 JUIN 2016 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS EN MATIÈRES D'AGRÉMENT DE MANUELS SCOLAIRES, DE LOGICIELS SCOLAIRES ET D'AUTRES OUTILS PÉDAGOGIQUES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE DU 19 MAI 2006, EN VUE D'INTÉGRER LA RÉFÉRENCE À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ENTRE LES FEMMES ET HOMMES ET LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES COMME CRITÈRES D'AGRÉMENT DES MANUELS SCOLAIRES

Article unique

L'intitulé du « Décret du 30 juin 2016 modifiant certaines dispositions en matières d'agrément de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire du 19 mai 2006, en vue d'intégrer la référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels scolaires » est remplacé par l'intitulé suivant :

« Décret du 30 juin 2016 modifiant l'article 3 du décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française en vue d'intégrer la référence à la lutte contre les discriminations entre les femmes et les hommes et la promotion de l'égalité des sexes comme critères d'agrément des manuels scolaires. »

Chr. Vienne

F. Bertieaux

V. Salvi

B. Trachte